

**DOLBEAU-MISTASSINI, le 7 mai 2012.**

6211-01-029

**Bureau de Québec**

Cabinet de la ministre, Madame Christine St-Pierre  
Ministère de la Culture, des Communications et  
de la Condition féminine  
225, Grande Allée Est, 1<sup>er</sup> étage, bloc A  
Québec (Québec) G1R 5G5  
Téléphone : 418 380-2310  
Télécopieur : 418 380-2311

**OBJET : Projet de centrale hydroélectrique sur la chute de Val-Jalbert sur la rivière Ouiatchouan et non divulgation d'un site archéologique exceptionnel.**

Madame la ministre,

J'ai participé le 17 avril dernier, aux Audiences Publiques sur l'Environnement tenue à Roberval, concernant le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur le site historique et patrimoniale de Val-Jalbert, deuxième site touristique en importance dans notre région du Saguenay-Lac-St-Jean, après le Zoo de St-Félicien.

J'ai d'ailleurs, déposé un mémoire pour démontrer mon désaccord au projet, que vous pourrez consulter directement en cliquant sur le lien suivant : [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere\\_ouiatchouan\\_val-jalbert/documents/DM13.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM13.pdf).

Plus de 75% des mémoires déposés se sont formellement opposés au projet, et ce, principalement pour ses impacts très négatifs sur le visuel de la chute emblématique pour notre région ainsi que son incompatibilité flagrante de barrage important de 16 MW sur un site historique, patrimoniale et touristique majeur. Rappelons que votre Ministère a participé de façon importante en 2009 à des investissements totaux de 20 millions de dollars pour développer et rajeunir les infrastructures du Parc du site historique de Val-Jalbert. Ces investissements ont permis d'augmenter significativement l'achalandage du site par la suite et l'obtention du titre de Lauréat 2011 des Grands prix du tourisme canadien dans la catégorie « Expérience touristique de l'année au Canada ».

Le village historique de Val-Jalbert a été classé « site historique » par votre ministère en 1996, et fait donc maintenant partie du Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Par conséquent, la modification de ce statut pour intégrer les différents éléments que nécessite la production d'énergie, nécessite l'autorisation de votre Ministère.

J'aimerais apporter à votre attention également, « l'Étude du potentiel archéologique » du site concerné, réalisée par MM. Erik Langevin et David LeBlanc de l'entreprise SUBARCTIQUE ENR. qui a été produite en février 2010 et déposée à la Commission lors des dites Audiences. J'ai pris connaissance de cette étude que tout récemment (après le BAPE), et je crois, qu'elle est d'une importance cruciale concernant la protection d'un secteur à potentiel archéologique très élevé et pertinent. À ma connaissance, le promoteur n'a jamais mentionné l'existence d'un potentiel archéologique près de la chute

Maligne. D'ailleurs peu de personnes à ce jour, ne connaissent l'existence de ce potentiel archéologique citée mainte fois dans l'étude de Langevin-Leblanc. Ce qui est très étonnant également, c'est qu'une grande partie des vestiges, ne sont pas mentionnés au Répertoire Culturel du Québec déjà inscrit et protégé du site de Val-Jalbert.

Je me permets de citer quelques extraits très importants de « L'Étude du potentiel archéologique »:

*« L'identification des zones à potentiel archéologique s'est effectuée en deux temps. Tout d'abord, ont été évalués les lieux qui sur une base géomorphologique, géographique, biologique, anthropologique et historique du territoire, étaient susceptibles d'avoir été fréquentés au cours de la préhistoire et de l'histoire ancienne (pré-XIXe siècle). Notons que les données archéologiques provenant du secteur à l'étude sont pour ainsi dire inexistantes, la seule intervention archéologique officielle cherchant à documenter cette période d'occupation dans le secteur du parc historique de Val-Jalbert ayant eu lieu au nord du pont de la route 169. Cependant, au moins deux sources non-officielles ont confirmé que des découvertes fortuites de vestiges archéologiques avaient été faites à l'intérieur des limites du parc historique de Val-Jalbert. Dans un second temps, devait être considéré le statut de « site classé » du parc historique de Val-Jalbert. Dès le départ, il fallait prendre en compte que tout le périmètre du village historique, soit environ 60% du secteur à l'étude, recèle d'une façon ou d'une autre un potentiel archéologique. Encore une fois, contrairement à d'autres lieux patrimoniaux du même acabit (exemple la Pulperie de Chicoutimi), peu d'interventions archéologiques ont eu lieu en regard du patrimoine historique de Val-Jalbert. À ce jour la seule intervention effectuée a eu lieu à l'été 2009 et se limitait au périmètre de la maison du surintendant, sur la rue Saint-Georges (Subarctique Enr. nd). Or, le classement du site par le MCCCQ dans le PCQ (Patrimoine Culturel du Québec) nécessite que toute intervention humaine susceptible de bouleverser le substrat pédologique ou encore de modifier l'environnement visuel doive absolument recevoir l'aval du ministère qui peut dès lors exiger l'émission d'un avis professionnel de la part, entre autres experts, d'un archéologue. L'étude de potentiel archéologique qui vise à déterminer si un lieu est susceptible de receler un intérêt patrimonial constituait dans ce contexte une démarche ne visant qu'à réaffirmer un fait connu. Dès lors, parce que toute action dans le périmètre du site nécessitera la présence d'un archéologue, il nous semblait utile de signaler au promoteur les lieux qui, de toute évidence, recèle le potentiel le plus grand, c'est-à-dire là où il est à peu près certain que des vestiges, s'ils ne sont pas déjà apparents, seront découverts. »*

*« (...) à l'endroit même où sera érigé le futur barrage (chute Maligne) se trouvent les vestiges d'un ancien moulin à scie et de ses dépendances, soit le barrage, un bâtiment de 10m x 10m, d'un camp de travailleur etc..(...). Cette occupation du territoire, (...) a sans aucun doute généré des vestiges qui prennent la forme d'objets mobiliers (pièces métalliques, briques, etc.) et d'objets immobiliers (restes d'écluses ou de barrage, piliers et fondations du moulin). Plusieurs de ces vestiges sont d'ailleurs visibles en surface (voir photos 2 à 7, pages 69 à 71) et il est certain que beaucoup d'autres sont enfouis dans le sol à peu de distance de la rivière et des fondations de l'ancienne scierie. Tous ces vestiges (ceux qui sont enfouis et ceux qui ne le sont pas) se trouvant à l'intérieur des limites du Parc historique de Val-Jalbert, les promoteurs devront nécessairement en tenir compte. Cependant, parce que le moulin à scie de la chute Maligne n'est pas spécifiquement inscrit dans les éléments caractéristiques du Parc historique de Val-Jalbert, tel que décrit dans le RPCQ (Répertoire du Patrimoine Culturel du Québec), des discussions devront être tenues avec les autorités du MCCCQ et la direction du Parc historique de Val-Jalbert afin de déterminer de la contribution du moulin à scie à la compréhension générale du village historique. »*

*« Il est tout d'abord indispensable de procéder à l'inventaire archéologique des lieux afin de fournir des données concrètes sur lesquelles des discussions pourraient être initiées, afin de s'entendre sur les actions à prendre, compte tenu des perturbations engendrées par la construction de la centrale hydroélectrique sur les vestiges du moulin de la chute Maligne. »*

*« (...) le promoteur doit être conscient que tout au long du processus, le patrimoine dont fait partie l'archéologie, devra demeurer au centre des préoccupations. Ainsi, chacun des lieux qui seront bouleversés d'une quelconque façon devra auparavant être expertisé et le promoteur devra répondre aux exigences minimales prévues par la loi sur les Biens Culturels. »*

*« En tout, 16 secteurs à potentiel historique, tant historique que préhistorique, ont été identifiés à l'intérieur des limites de la zone à l'étude. Il s'agit donc de 18% de la superficie totale de la zone de 3,7 km<sup>2</sup> qui présente une forte possibilité d'avoir été fréquentée à différents moments dans le temps. Certains de ces secteurs sont de faible superficie, alors que d'autres, peuvent s'étirer sur quelques centaines de mètres. Au-delà de ce qui est visible et documenté, le promoteur doit être conscient que la rivière Ouatouchouan constitue l'un des cours d'eau majeurs dans l'histoire ancienne de l'occupation humaine du Lac-Saint-Jean. C'est en effet par cette rivière que seraient arrivés les premiers occupants de la région et c'est par ce même axe de circulation que des contacts ont continué à se faire pendant des millénaires entre le bassin hydrographique du Saguenay –Lac-Saint-Jean et la vallée du Saint-Laurent, via le bassin de la rivière Saint-Maurice. Il se pourrait donc qu'au cours des travaux à venir, des occupations encore inconnues soient mises au jour. »*

Je vous invite à lire attentivement tout ce rapport via le lien suivant :

[http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere\\_ouatouchouan\\_val-jalbert/documents/PR3.2\\_annexe12.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouatouchouan_val-jalbert/documents/PR3.2_annexe12.pdf)

Par conséquent j'aimerais me prévaloir des droits que me confère la Loi sur le patrimoine culturel, en vertu du principe de précaution, afin d'empêcher les travaux et d'exiger des fouilles archéologiques car je crois que la valeur patrimoniale du site est menacée pendant la construction et lors de l'intégration des éléments nécessaires à la production d'énergie. Considérant toutes ces raisons, je demande que soit rejetée, toute demande pour modifier le statut de protection de votre Ministère concernant le site de Val-Jalbert et je demande également que soit ajoutée au statut de protection, l'ensemble du site historique pour protéger son potentiel archéologique énorme, principalement aux abords de la chute Maligne. et ce, tel que préconisé dans la nouvelle loi sur le patrimoine culturel qui entrera en vigueur à l'automne.

Vous trouverez plus bas dans ce document, un répertoire de photos très intéressantes, de vestiges apparents, tirées de l'étude Langevin-Leblanc.

Merci à l'avance de votre intérêt dans ce dossier.

Sincères salutations.

Jean-Yves Nadeau  
472, Georges-Hébert  
Dolbeau-Mistassini  
G8L 3L3  
(418) 276-0865

QUELQUES PHOTOS DE L'ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE de Langevin-Leblanc concernant les vestiges de l'ancienne scierie de la chute Maligne:



**Photo 3 : vestiges (essieux et engrenages) associés au moulin de la chute Maligne.**



**Photo 4 : vestige (engrenage) associé au moulin de la chute Maligne.**



**Photo 5 : vestige (pilier de fondation) associé au moulin de la chute Maligne.**



**Photo 6 : vestiges (piliers de la scierie) associés au moulin de la chute Maligne.**



**Photo 7 : vestige (base de la cheminée) associé au moulin de la chute Maligne.**